

RAPPORT DE MINORITE 1 DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique

La minorité de la commission partage dans les grandes lignes le constat du motionnaire. Le nombre de personnes se déclarant appartenir à d'autres religions que le christianisme a augmenté. Il faut en tenir compte dans le cadre de l'enseignement actuel des religions. La méthode Enbiro a été conçue à cet effet et permet ainsi aux élèves de mieux se comprendre, l'école étant le seul lieu où les enfants se rencontrent obligatoirement. Ils peuvent confronter leurs convictions, tout en se respectant. En revanche, la minorité de la commission, composée de l'auteur du présent rapport, s'oppose à ce que demande la motion, pour les raisons suivantes.

Assumer notre héritage judéo-chrétien

Le christianisme est à la base de la construction des valeurs de notre société. Il importe par conséquent de permettre à l'enseignement de l'histoire du christianisme de conserver sa prééminence. Le canton du Jura l'a d'ailleurs fait en introduisant, dans la loi, l'enseignement de l'histoire des religions, avec un accent particulier sur l'histoire du christianisme. Le motionnaire demande de modifier l'intitulé de la discipline "histoire biblique" en "connaissance des religions", ou une formulation analogue. On constate par conséquent qu'il n'est plus fait explicitement mention de l'histoire du christianisme comme religion de référence. Or, comme on le sait, la religion chrétienne a joué un rôle considérable dans notre pays, notamment au niveau de nos institutions. Nos codes civil et pénal, ainsi que bon nombre de lois s'inspirent de ses principes dans une large mesure. Il convient dès lors d'assumer notre histoire, notre identité et notre culture judéo-chrétienne, et ne pas y renoncer, notamment dans l'enseignement. A titre de rappel, près de $\frac{3}{4}$ des vaudois sont de religion chrétienne.

Rester explicite

L'enseignement de l'histoire des religions figure dans le PER sous l'intitulé "éthique et cultures religieuses". L'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire abroge l'art. 53 actuel et renvoie l'histoire des religions au PER, ce qui est, de l'avis de la minorité, une erreur. Il est dès lors préférable de maintenir l'art. 53 actuel, article qui a le mérite de la clarté et qui n'a pas empêché Enbiro de voir le jour. On pourrait penser que la motion demande implicitement que l'enseignement de l'histoire du christianisme demeure prépondérant. Le problème est de savoir ce qui se passera dans quelques années. Ce qui est implicite aura disparu, alors que ce qui est explicite sera maintenu. Lors de discussions préalables qui ont eu lieu dans le cadre du groupe thématique des Eglises et communautés religieuses reconnues d'utilité publique, la minorité de la commission avait suggéré à l'auteur de la

motion d'inscrire explicitement la prééminence de l'enseignement de l'histoire du christianisme dans ce qui était demandé. Force est de constater que ce ne fut finalement pas le cas. Se référer au PER avec un intitulé aussi large que celui de "connaissances des religions" ne donne de toute évidence plus aucun accent particulier au christianisme, mais place toutes les religions au même niveau, ce qui va à l'encontre de notre identité collective et de nos racines.

Maintenir la dispense

La Constitution fédérale précise, à son art. 15, que "Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux". La dimension facultative a permis à l'enseignement de l'histoire biblique d'être inscrit dans la loi, l'école devant dispenser un enseignement neutre sur le plan confessionnel. A noter par ailleurs que la Cour européenne des droits de l'homme admet quant à elle que *"la préférence accordée dans les programmes d'enseignement à une religion majoritairement pratiquée dans un pays est admissible, pour autant que cet enseignement reste objectif, critique, pluraliste et respecte les convictions religieuses et philosophiques des élèves"*. Si le Grand Conseil prend la motion en considération, Mme la cheffe de département abrogera la directive n° 112. La conséquence ne serait pas des moindres : les représentants des Eglises officielles se verraient interdits d'accès aux écoles du jour au lendemain. La minorité estime qu'il n'y a pas de raison valable d'empêcher ces représentants de discuter avec les élèves dans le cadre de l'école. Il arrive régulièrement que des élèves posent des questions fondamentales sur le sens de la vie, et il importe que ces représentants puissent y répondre, dans la mesure, il va sans dire, de leurs connaissances. Cet apport particulier doit être maintenu. Par ailleurs, il est plus simple de gérer un système facultatif qui, par la qualité de l'enseignement, donne envie aux élèves de venir, plutôt que de gérer un système obligatoire, avec le risque de conflit de valeurs pour des parents qui estiment que l'école n'a pas à se mêler de cette question et demandent une dispense que l'on devrait refuser au nom de la loi. Si l'école fait preuve, dans la gestion de cette discipline, de la tolérance qu'elle voudrait voir s'instaurer dans le fonctionnement social, on est dans un système plus confortable à gérer. A noter que, sur ce point, la minorité rejoint le point de vue de la rapportrice de minorité 2.

Conclusion

La minorité de la commission estime que la prééminence de l'enseignement de l'histoire du christianisme doit être explicitement inscrite dans la loi, ce qui va dans le sens de la résolution du Grand Conseil de 2006 demandant que *"l'histoire biblique qui consiste à l'enseignement du fait religieux garde une place pleine et entière dans la grille horaire"*. Cet enseignement pourra être introduit le moment venu dans la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Par ailleurs, la possibilité d'une dispense doit être maintenue, tant par conformité au droit supérieur, que pour permettre aux représentants des Eglises officielles de continuer d'avoir accès aux écoles, et de pouvoir ainsi discuter avec les élèves. Il est dès lors préférable de s'en tenir à la situation actuelle et de ne pas rompre les liens particuliers qui ont été tissés entre ces mêmes Eglises et l'Etat depuis fort longtemps. La minorité vous recommande par conséquent de ne pas prendre en considération cette motion.

Yverdon-les-Bains, le 27 avril 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Maximilien Bernhard